



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 31 janvier 2013

L'an deux mille treize, le jeudi trente et un janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 janvier 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PANNETIER, Mme ROI, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à M. Pierre LEFORT
Mme Elyette COURTOIS à M. Alain PRAT
M. Patrice ROBERT à M. Rémi HEUDE
Mme Sabine PAIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Monette ROUSSEL à M. Jacques MITTELETTE

Était absente excusée : Mme Véronique AZOUG

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Madame CHAMBARET demande l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Honorariat
- Personnel communal : Autorisation de recours à des agents non titulaires
- Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Décision n° 40/2012 – 9.1

Contrat d'engagement d'intermittents du spectacle

Signature du contrat d'engagement avec M. LASSERRE Jean-Marie, chanteur, demeurant 5 rue des Ouches BONNEVAL (28800) pour l'animation organisée à la Maison de Retraite de Cerny le 17 décembre 2012 pour un montant de 280.37 €HT (300 €TC).

Décision n° 41/2012 – 9.1

Dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière

Signature de la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé, dans sa version n° 1.3 du 14 juin 2012, notamment la signature de son annexe 9 portant accord local de dématérialisation.

Périmètre concerné : Etats de paye

Décision n° 42/2012 – 9.1

Contrat de cession de spectacle

Signature du contrat de cession pour le spectacle intitulé « Le Père Noël a disparu » avec l'agence SHOW EN VILLE, représentée par Eve-Elisabeth Martin de Kernével, domiciliée 5, rue Guillemot, PARIS (75014) pour l'animation organisée à l'accueil de loisirs de Cerny le 12 décembre 2012 pour un montant de 650 € TTC (TVA 7%)

Décision n° 43/2012 – 9.1

Convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France

Signature de la convention relative à l'assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

La commune participera aux frais d'intervention du CIG :

- à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour l'année 2012 : 40.00 € par heure de travail. Le recouvrement des frais d'intervention sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG selon l'état d'avancement de la prestation.

Le règlement se fera par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental des Yvelines.

Décision n° 44/2012 – 9.1

Convention de formation avec l'institut européen des politiques publiques

Signature avec l'Institut Européen des Politiques Publiques dont le siège est situé 13, rue de Champagne (57070) METZ TECHNOPOLE, d'une convention de formation au profit de Madame Marie-Claire CHAMBARET.

Intitulé de la formation : Diplôme d'Etudes Supérieures d'Université (DESU) « Droits et Gestion des Collectivités Territoriales » (DGECOT)

Coût de la formation : 4916.57 € HT soit 5 778.97€ TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fournitures diverses, instituée auprès du service comptable de la mairie de Cerny est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Carburants (compte d'imputation 60622)
- Alimentation (compte d'imputation 60623)
- Fournitures diverses (compte d'imputation 6068)
- Fête et cérémonie (compte d'imputation 6232)
- Affranchissement (compte d'imputation 6261)
- Médecine du travail (compte d'imputation 6475)
- Autres services extérieurs (compte d'imputation 6288)
- Fournitures administratives (compte d'imputation 6064)
- Fourniture petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Livres, disques (compte d'imputation 6065)
- Vêtements de travail (compte d'imputation 60636)
- Fournitures d'entretien (compte d'imputation 60631)

ARTICLE 3 : Les dépenses désignées ci-dessus sont exclusivement payées en espèces.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 5 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté Alais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Attribution du marché n° 12-12 relatif au balayage mécanique des rues « 2013 à 2016 », à la société SEMAER- Ecosite de Vert le Grand – BP n°2 – 91810 VERT LE GRAND pour un montant annuel (base + option 2) de 10.454,00 € HT soit 12.502,98 € TTC (les options 1 et 3 ont été retenues et feront l'objet de demandes spécifiques et ponctuelles).

Décision n° 1/2013 – 1.1

Avenant n°1 au MAPA n°12-10-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et d'une partie de l'ancienne mairie

Approuve l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne école et d'une partie de l'ancienne mairie à l'architecte **FRED PETR** – 10 rue Louis Vicat – 75015 PARIS pour un montant de **2.211,98 € HT**(soit 2.645,53 €TTC) .

Décision n° 2/2013 – 9.1

Contrat d'engagement d'un artiste

Signature du contrat avec JEAN PATRICK TALMOND, d'un montant de 400 €TTC, pour l'animation musicale du repas des personnes âgées organisée le 26 janvier au Château de Villiers.

Date de la manifestation : 26 janvier 2013

Durée de la manifestation : de 11 h 00 à 16 h 00

Engagement de l'artiste :

- Animation musicale

Engagements de la commune :

- Règlement de la prestation
- Prise en charge de 2 repas

Décision n° 3/2013 – 9.1

Contrat de location et entretien de la machine à affranchir avec Pitney Bowes

Signature du contrat avec la société PITNEY BOWES domiciliée 9, rue Paul Lafargue (immeuble Le Triangle) 93217 SAINT DENIS CEDEX relatif à la location et à l'entretien de la machine à affranchir.

La redevance est fixée la première année à 312.16 €TTC puis à 624.31 € TTC les quatre années suivantes, elle sera effective à compter du 1^{er} mai 2013, date à laquelle sera installé le matériel.

Le contrat est conclu pour une période de cinq ans.

Décision n° 4/2013 – 1.1

MAPA n° 12-11 relatif à la maintenance et à l'entretien des bouches et poteaux incendie

Attribution du marché n° 12-11 relatif à la maintenance et à l'entretien des bouches et poteaux incendie, à la société S.E.E- 27 route de Lisses – 91813 CORBEIL ESSONNES cedex pour :

- La maintenance préventive : un montant annuel de 4.998 € HT soit 5.977,61 €TTC
- La maintenance corrective : un montant maximum de 30.000 € HT / an, traitée à bons de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 22 décembre 2012 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2013,
Considérant l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,
Considérant le projet d'équipement en matériels informatiques des classes de l'école maternelle,
Vu le dossier d'inscription établi en vue de solliciter le bénéfice de la DETR pour 2013,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2013,

ADOpte l'opération, objet de la demande de DETR, portant acquisition de matériels informatiques pour les classes de l'école maternelle,

APPROUVE le plan de financement de cette opération d'un montant total 9 227.90 €HT soit 11 036.57 €TTC qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition de matériels informatiques pour les classes de l'école maternelle	9 227.90 €	
DETR – Programme 2013 (30 %)		2 768.37 €
Autofinancement communal		6 459.53 €
TOTAL	9 227.90 €	9 227.90 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Acquisition de matériels informatiques pour les classes de l'école maternelle	A réception de la notification d'attribution de la DETR (Juillet 2013)	A la livraison du matériel (Septembre 2013)

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DEPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Acquisition de matériels informatiques pour les classes de l'école maternelle	-	Octobre 2013

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**Engagement de dépenses d'investissement
préalablement au vote du budget primitif
2013**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2012,

Considérant la volonté de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2013,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2013, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Article	Montant TTC
Acquisition d'un fendeur de bûches	2188	429.00 €
Enfouissement du réseau d'éclairage public en façade du presbytère	2315	7 877.42 €
Marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du presbytère	2313	163 400.00 €
TOTAL		171 706.42 €

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2013, aux articles précédemment désignés.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Cession d'un bien mobilier de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté municipale de céder le tracteur immatriculé 667 BTE 91,

Considérant l'offre d'acquisition du bien pour un montant de 1 500 €.

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la cession du tracteur immatriculé 667 BTE 91 pour un montant de 1500 € TTC,

PRECISE que le bien sera sorti de l'inventaire du patrimoine communal,

DIT que la cession sera obligatoirement inscrite au budget primitif de l'exercice 2013,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

**Réhabilitation des locaux de l'ancienne école
maternelle : Autorisation d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
Vu la décision n° 30-2012 – 1.1 portant attribution du marché n° 12-10-PI relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne école et d'une partie de l'ancienne mairie à l'architecte FRED PETR pour un montant de 22 736,02 €HT,
Vu la décision n° 1-2013 – 1.1 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne école et d'une partie de l'ancienne mairie à l'architecte FRED PETR pour un montant de 2.211,98 €HT,
Considérant la nécessité de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux envisagés,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et d'une partie de l'ancienne mairie,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / I / 5 – 5.8

Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la plainte déposée auprès de la gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne en date du 15 mai 2011 portant infraction à l'urbanisme,
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre d'un administré pour avoir installé un mobil-home sans autorisation et dans l'irrespect du POS,
Vu l'avis d'audience du 5 décembre 2012 du Tribunal de Grande Instance d'Evry relatif à cette affaire, enregistrée sous le n° 10151001328,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par la SCP d'avocats DAMOISEAU située à Evry (91) – 5, boulevard de l'Europe, dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre d'un administré devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry enregistrée sous le n° 10151001328 et des suites de cette procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / I / 6 – 2.2

Démolition de deux cabanons rue des deux communes : Autorisation d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
Considérant la nécessité de démolir deux cabanons, appartenant à la commune, situés en Espace Boisé Classé et en Espace Naturel Sensible,
Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le programme de travaux envisagé sur les parcelles cadastrées section F n°349, F n°384 et F n°385, à savoir :

- Démolition de deux cabanons
- Remise en état des lieux
- Transport et dépollution des matériaux (amiante)

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / I / 7 – 8.9

Demande de degré supplémentaire de protection au titre des monuments historiques d'un tableau appartenant à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012 / IX / 11 – 8.9 du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 acceptant la proposition de protection au titre des monuments historiques du tableau sans cadre « Le Bon Pasteur », signé « Janet-Lange – 1845 » situé à l'église Saint-Pierre et Saint Paul de Cerny.

Vu le compte rendu de la commission départementale des objets mobiliers (CDOM) du 29 novembre 2012,

Vu la volonté de cette commission d'un degré supplémentaire de protection du tableau, L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le classement au titre des monuments historiques du tableau sans cadre « Le Bon Pasteur », signé « Janet-Lange – 1845 » situé à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Cerny,

PREND ACTE des dépenses obligatoires liées à sa garde, sa conservation et sa restauration,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013/ I / 8 - 9.1

Réforme des rythmes scolaires : Demande de report de son application à la rentrée 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis du Conseil d'Écoles exceptionnel qui s'est tenu le 15 janvier 2013,

Considérant la nécessité d'élaborer un projet d'organisation du temps scolaire en collaboration avec les écoles,

Considérant la réflexion qui sera engagée sur la mise en place éventuelle d'un projet éducatif territorial (PEDT) et la nécessité de décliner ses lignes directrices en programmes d'action,

Considérant la nécessité de signer des conventions pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives en articulation avec le temps scolaire,

Considérant le délai supplémentaire susceptible d'être accordé aux communes rurales pour procéder à la mise en œuvre de la réforme,

Considérant l'éligibilité de la commune de Cerny à la Dotation de Solidarité Rurale,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE le report de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014, pour les écoles primaires de la commune,

DEMANDE le bénéfice de l'aide complémentaire versée par le fonds spécifique d'aide en 2014 aux communes bénéficiaires de la « DSR cible »,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

La séance est interrompue à 21h25 et reprise à 21h35 pour entendre l'avis d'un parent qui demande à ce que les parents d'élèves soient associés à l'organisation qui sera mise en place.

N° 2013/ I / 9 – 9.1

**Création d'un accueil de loisirs maternel
dans les locaux de l'école maternelle René
Boinier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010-VI-5 du 23 septembre 2010 autorisant l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire dans les locaux de l'ancienne mairie sis 11 rue Degommier et les locaux de l'école maternelle Jean-Baptiste Martin,

Vu la délibération n° 2011-V-1 du 26 mai 2011 décidant la réalisation de travaux de réhabilitation dans les locaux de l'ancienne école maternelle et une partie de l'ancienne mairie dans le but, d'une part, d'y transférer la halte-garderie et de créer trois nouvelles places d'accueil de la petite enfance et, d'autre part, de porter la capacité de l'accueil de loisirs à 75 enfants,

Vu la délibération n° 2012-VIII-8 du 22 octobre 2012 autorisant Madame le Maire à déposer une autorisation de modifier l'Etablissement Recevant du Public dans le cadre de ces travaux,

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants d'âge maternel qui fréquentent l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire durant toute leur durée,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration d'ouverture d'un accueil de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE la création d'un accueil de loisirs maternel dans les locaux de l'école maternelle René Boinier, sis chemin des carreaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / I / 10 - 9.1

**Règlement intérieur de la restauration
scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent le service de restauration scolaire et les rapports entre les usagers et la commune,

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté lors de la séance.

N° 2013 / I / 11 – 4.1

Signature d'un contrat d'avenir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application,
Considérant l'utilité sociale du dispositif des emplois d'avenir,
Considérant la volonté municipale d'y recourir,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à recourir à un contrat d'avenir pour l'emploi d'un jeune ou d'une personne bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé de moins de 30 ans, au profit du service culturel et social de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013/ I / 12 - 4.1

Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la ville,
Vu le tableau des effectifs,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création de postes :
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs territoriaux
 - o Grade : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
 - o Catégorie : C
 - o Nombre de poste(s) : 1 poste à temps complet

 - o Filière : Sociale
 - o Cadre d'emploi : Agents Spécialisés des écoles maternelles
 - o Grade : Atsem principal de 2^{ème} classe
 - o Catégorie : C

- Nombre de poste(s) : 1 poste à temps complet
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Techniques territoriaux
- Grade : Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Nombre de poste(s) : 1 poste à temps complet
- Filière : Animation
- Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territoriaux
- Grade : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- Catégorie : C
- Nombre de poste(s) : 1 poste à temps complet

N° 2013 / I / 13 - 1.2

SIARCE : Rapport d'activité 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.5211-39,
 Considérant que la commune de Cerny est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

Vu le rapport d'activité 2011 établi par le SIARCE,

Vu les comptes administratifs 2011 arrêtés par son organe délibérant,

Après avoir entendu l'exposé des délégués de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) et de ses comptes administratifs 2011.

N° 2013 / I / 14 - 1.2

SIARCE : Schéma directeur de valorisation des berges de l'Essonne. Création d'un réseau de circulations douces le long de la rivière Essonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIARCE des 14 juin et 28 septembre 2012 relatives à la modification des statuts du SIARCE et à la prise en compte dans l'article 4 de l'aménagement et la valorisation des cours d'eau non domaniaux, nécessaires à l'accessibilité et l'ouverture au public,

Vu la délibération du SIARCE du 15 novembre 2012 relative à l'approbation du schéma directeur de valorisation des berges de l'Essonne et de circulations douces le long des berges de la rivière Essonne,

Vu le Schéma directeur de cheminements le long de l'Essonne de Boulancourt à Corbeil Essonnes (juillet 2012),

Considérant que la commune de Cerny est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE),

Considérant la nécessité de permettre d'une part, l'accès à la rivière et à ses territoires grâce à la réalisation d'un réseau d'itinéraires de cheminements accessibles autant que faire se peut aux personnes à mobilité réduite et, d'autre part, de favoriser l'interconnexion de ce réseau avec les itinéraires déjà existants mis en œuvre par d'autres collectivités (Département, CCVE, PNR, etc...),
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le Schéma directeur de cheminements le long de l'Essonne de Boulancourt à Corbeil Essonne,

PREND ACTE du coût global de l'opération estimé à 9.7 M €HT (valeur octobre 2012) et plus particulièrement le coût estimatif du secteur 19 à Cerny pour un montant de 141 209 € HT.

N° 2013/ I / 15 – 9.1

Honorariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-35 permettant au Préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant que Monsieur Thierry CARNOT remplit les conditions pour l'obtention du titre de Maire honoraire,

Considérant la volonté municipale d'honorer ses actions et son investissement pour la commune, L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de déposer une demande d'honorariat au profit de Monsieur Thierry CARNOT,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013/ I / 16 - 4.2

Personnel communal : Autorisation de recours à des agents non titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant les différents cas de recours aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à recourir à des agents non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents dans tous les cas prévus par la loi,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / I /17 -2.1

**Plan Local d'Urbanisme :
Débat sur le Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-9, et L.123-18,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 approuvant le plan d'occupation des sols modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de Cerny et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Considérant que le plan local d'urbanisme doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune »,
Considérant la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue à Cerny le 31 janvier 2013,
Considérant la nécessité d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du conseil municipal,
Considérant que celui-ci doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
Considérant les prévisions démographiques et de logements de la commune,
L'exposé du Maire ayant été entendu,
Madame le Maire ayant déclaré le débat ouvert,

Le Conseil Municipal,

A DEBATTU sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, tel que présenté à l'assemblée, dont les orientations générales s'articulent autour de 3 axes majeurs :

- la préservation et la valorisation des patrimoines de la Commune
- l'amélioration de la qualité de vie
- la dynamisation de la vie locale

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 50.